

DÉLIBÉRATION N° CP 2020-358

DU 23 SEPTEMBRE 2020

PLAN VÉLO RÉGIONAL : SOUTIEN À 12 OPÉRATIONS CYCLABLES ET 10 PISTES CYCLABLES PROVISOIRES

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi d'orientations des mobilités (LOM) votée par l'assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-62 du 22 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU la délibération n° CR 2017-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route, modifiée par délibération n° CR 2019-047 du 21 novembre 2019, portant sur les révisions de ce plan ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique vélo en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional, et adoptant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) type ;

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la séance du 14 mars 2018 de la Conférence Territoriale de l'Action publique ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-358 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement de 18 projets détaillés en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 4 536 147 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **4 536 147 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020.

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement de la SAS ACACIA AMENAGEMENT, concessionnaire de l'EPT Est Ensemble pour l'aménagement de la ZAC Boissière Acacia, détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 38 200 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente convention et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **38 200 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien au projet de RER-V » au financement d'un projet en faveur de la commune de Neuilly-sur-Seine, détaillé en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 31 200 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **31 200 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020.

Article 4 :

Décide de participer au financement de la seconde phase de déploiement du système de location longue durée de vélos à assistance électrique par Île-de-France Mobilités par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 4 000 000 €, détaillée en annexe 1 (fiches projets) à la présente délibération, au titre du dispositif « management de la mobilité /

nouveaux services de mobilité ».

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la Région Île-de-France, joint en annexe 4 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation de programme de **4 000 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020.

Décide de remplacer la fiche projet relative au financement de la première phase de déploiement de ce système de location de vélos à assistance électrique, adoptée par délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017, par la fiche projet en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 :

Affecte, en vue de solder la participation de la région Île-de-France au financement du projet « itinéraire cyclable le long de l'ex RN370 à Aulnay-sous-Bois », attribuée par délibération n° CP 2017-252 du 05 juillet 2017, une autorisation de programme de **249 703,59 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020, conformément à la fiche projet (n° 20010489) en annexe 1 à la présente délibération.

Article 6 :

Décide de réaliser une évaluation du dispositif de pistes cyclables provisoires mis en place à l'échelle de la Région pour répondre à la crise sanitaire du covid19.

Affecte une autorisation d'engagement de **35 000 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 80 « Services communs », programme HP 80-001 « Études générales, expérimentations et innovations », action 18000101 – « Études générales, expérimentations et innovations » du budget 2020.

Article 7 :

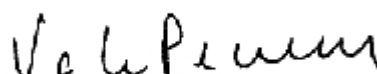
Décide de poursuivre le développement du « smart service » francilien dédié au vélo, regroupant les données relatives aux équipements cyclables d'Île-de-France, à leur disponibilité ainsi qu'à leur usage.

Affecte une autorisation de programme de **65 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 78 « Autres actions », programme HP 78-001 « Circulations douces », action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2020.

Article 8 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets annexe à la présente délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2020 (référence technique : 075-237500079-20200923-lmc185685-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 : FICHES PROJETS

**DOSSIER N° EX051433 - VELO - AMENAGEMENTS CYCLABLES PROVISOIRES ET
PREFIGURATIFS DU RER-VELO - CD94**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 1 189 300,00 € HT | 56,40 % | 670 725,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 670 725,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2020 - 15 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le Département du Val-de-Marne a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la Région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par le Département pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

Pour accompagner le déconfinement suite à la pandémie de Covid-19, le département du Val-de-Marne a aménagé des pistes cyclables provisoires, en particulier sur des itinéraires du RER-Vélo phase 1 ou du SDIC du Val-de-Marne. Près de 40 km d'itinéraires cyclables provisoires et préfiguratifs ont ainsi été réalisés sur les routes départementales suivantes : RD4, RD6, RD19, RD34, RD86, RD120, RD7, et RD152.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272, la Région apporte son soutien aux aménagements

cyclables provisoires et préfiguratifs.

Pour les aménagements provisoires préfiguratifs du RER-V :

Sont concernés les aménagements sur la RD4, la RD19 en partie, la RD86, la RD120, et la RD152, pour un total de 902 000 €.

Le taux de participation régionale est fixé à 60% des dépenses subventionnables, avec un plafond de 200 000 € par km aménagé. Au regard du linéaire prévu de 28,1 km, le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint. La subvention pour la création des aménagements cyclables préfiguratifs du RER-V s'élève ainsi à 541 200 € (60% x 902 000 €).

Pour les aménagements provisoires sur des itinéraires identifiés au SDIC :

Sont concernés les aménagements sur la RD4 et la RD7, pour un total de 230 800 €.

Le taux de participation régional est fixé à 50% des dépenses subventionnables, avec un plafond de 200 000 € par km aménagé. Au regard du linéaire prévu de 8 km, le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint. La subvention pour la création des aménagements cyclables provisoires du SDIC s'élève ainsi à 115 400 € (50% x 230 800 €).

Pour les aménagements provisoires sur des itinéraires non-identifiés au SDIC :

Sont concernés les aménagements sur la RD6 et la RD19 en partie, pour un total de 56 500 €.

Le taux de participation régional est fixé à 25% des dépenses subventionnables, avec un plafond de 200 000 € par km aménagé. Au regard du linéaire prévu de 2,1 km, le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint. La subvention pour la création des aménagements cyclables provisoires du SDIC s'élève ainsi à 14 125 € (25% x 56 500 €).

La subvention régionale totale s'élève ainsi à 670 725 € (541 200 + 115 400 + 14 125).

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 1 189 300,00 | 100,00% |
| Total | 1 189 300,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 670 725,00 | 56,40% |
| Fonds propres Département | 518 575,00 | 43,60% |
| Total | 1 189 300,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 20010282 - VELO - CD 93 - ANNEE 3 PHASE 3 (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 687 500,00 € HT | 50,00 % | 343 750,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 343 750,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT
93006 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Département de Seine Saint-Denis a réalisé un schéma stratégique de développement de la pratique cyclable sur son territoire, avec un plan d'action opérationnel sur trois ans. Son objectif est de rendre cyclable la totalité des routes départementales d'ici 2024.

La présente subvention porte sur une opération inscrite dans la troisième année du plan d'actions triennal 2018-2020 : l'aménagement de la RD88 à Tremblay-en-France.

Le projet de réaménagement de la RD88 à Tremblay-en-France prévoit la création d'une voie verte de 4 mètres de large sur une longueur de 1 250 mètres afin d'assurer une continuité cyclable entre le Vieux Pays de Tremblay et le Vieux Pays de Villepinte.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Le Département de la Seine Saint-Denis a réalisé un schéma stratégique de développement de la pratique cyclable, décliné en plan opérationnel pluriannuel. Le projet bénéficie donc d'une subvention régionale aux taux maximaux prévus par le plan vélo régional.

Concernant la RD88, le coût du projet s'élève à 1 299 418 €. Le projet bénéficie d'une subvention de 50% de la dépense éligible plafonnée à 550 000 €/km. La subvention régionale s'élève donc à 1,25 km x 550 000 € x 50% = 343 750 €.

Localisation géographique :

- BAGNOLET
- TREMBLAY-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| RD88 Tremblay | 1 299 418,00 | 100,00% |
| Total | 1 299 418,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| CD93 | 695 785,00 | 53,55% |
| Etat (AFITF) | 259 883,00 | 20,00% |
| RIF | 343 750,00 | 26,45% |
| Total | 1 299 418,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 20010338 - VELO - CD93 - PISTES CYCLABLES PROVISOIRES (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 1 107 866,67 € HT | 54,84 % | 607 600,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 607 600,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT
93006 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 mai 2020 - 30 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le Département de Seine-Saint-Denis a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la Région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par le Département de Seine-Saint-Denis pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

Le CD 93 a mis en oeuvre dès le mois de mai 2020 un réseau de pistes cyclables provisoires dans le cadre de la crise sanitaire, en lien avec les communes et les territoires. Ces pistes transitoires seront pérennisées, en l'état ou avec des évolutions selon le contexte. Le réseau s'appuie sur 10 liaisons structurantes sur l'ensemble du département, très majoritairement sur des rues départementales à 2x2 voies :

1. Paris - Seine-et-Marne via le canal de l'Ourcq ;
2. Paris - Saint-Ouen - Pierrefitte - Val d'Oise via RD 410 et RD 14 ;
3. Paris - Le Bourget RER via RD 932 ;
4. Saint-Denis - Pont de Bondy via RD 986 ;
5. Paris - Bagnolet - Montreuil via RD 37 et RD 20 ;
6. Villepinte - Montfermeil via RD 970 ;

7. Montreuil - Bobigny via RD 902 et RD 40 ;
8. Val de Marne - Noisy-le-Grand via RD 934 et RD 970 ;
9. Pont de Bondy Val de Marne via RD 986 et RD 30 ;
10. Neuilly-sur-Marne - Seine-et-Marne via RD 970 et RD 934.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Au total 41,72 km de pistes transitoires préfigurent le RER V pour un coût de 536 666,67 € HT, et 44,4 km sont réalisées sur des voiries figurant au schéma cyclable départemental, pour un coût de 571 200 € HT. S'agissant des pistes cyclables provisoires préfigurant le RER V, la subvention régionale s'élève à 322 000 € HT (536 666,67 € HT x 60%).

S'agissant des pistes cyclables provisoires sur des voiries inscrites au schéma cyclable départemental, la subvention régionale s'élève à 285 600 € HT (571 200 € HT x 50%).

Au total, la subvention régionale s'élève à 607 600 € HT (322 000 + 285 600).

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Pistes provisoires préfigurant le RER V | 536 666,67 | 48,44% |
| Pistes provisoires sur RD | 571 200,00 | 51,56% |
| Total | 1 107 866,67 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 607 600,00 | 54,84% |
| Fonds propres | 500 266,67 | 45,16% |
| Total | 1 107 866,67 | 100,00% |

DOSSIER N° 20010390 - VELO - CD95 - AMENAGEMENTS PROVISOIRES SUR LA RD14 ENTRE SAINT-OUEN-L'AUMONE ET CERGY (95)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 70 000,00 € HT | 50,00 % | 35 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 35 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Adresse administrative : 2 AVENUE DU PARC
95000 CERGY

Statut Juridique : Département

Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2020 - 31 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le Département du Val d'Oise a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la Région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par le Département du Val d'Oise pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

Afin de faciliter les déplacements à vélo dans le cadre de la période de déconfinement, un projet d'aménagement d'un itinéraire provisoire sur la RD14 dans la traversée de l'agglomération de Cergy-Pontoise a été initié, en concertation avec les territoires traversés.

La RD14 est inscrite au schéma d'intention du Plan vélo du Val d'Oise comme une liaison cyclable à développer entre les pôles majeurs. Elle constitue également un axe du projet de RER Vélo (phase 2) porté par la région Île-de-France.

Le projet permet de relier les différents pôles de Cergy-Pontoise, de Saint-Ouen-l'Aumône à Cergy-Saint-Christophe (en limite de Puiseux-Pontoise). Par ailleurs, il assure un maillage avec le réseau d'aménagements cyclables provisoires prévu par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

La longueur de l'itinéraire entre Saint-Ouen-l'Aumône et Cergy est de 8 km.

L'itinéraire prévoit plusieurs sections d'aménagement différentes :

- création de bandes cyclables sur 2 voies de circulation neutralisées ;
- élargissement de la bande cyclable existante ;
- mise en place de pictogrammes vélos pour garantir la continuité cyclable aux points durs ;
- projet de réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur une section contrainte (pont de franchissement de l'A15).

Les aménagements consistent à réaliser du marquage et à implanter des panneaux de signalisation.

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Sont éligibles à la subvention, les aménagements d'élargissement de bande cyclable, neutralisation de voie pour création de bande cyclable, et création d'une chaussée à voie centrale banalisée.

Ces aménagements représentent un linéaire de 6,3 km pour un coût de 70 000 € HT, soit 11 €HT/ml.

Conformément à la délibération CP 2020-272, en tant qu'aménagement provisoire préfiguratif d'aménagements inscrits au schéma cyclable du Département, l'opération bénéficie d'une subvention régionale à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable, cette dernière étant plafonnée à 200 €HT/ml.

Le plafond de dépense subventionnable n'est donc pas atteint pour cette opération.

La subvention régionale maximale s'élève donc à 70 000 € HT x 50 % = 35 000 €.

Localisation géographique :

- CERGY
- PONTOISE
- SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Aménagements provisoires (marquage et panneaux) | 70 000,00 | 100,00% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 35 000,00 | 50,00% |
| Fonds propres CD95, maître d'ouvrage | 35 000,00 | 50,00% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 20010489 - LD - ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DE L'EX RN 370 A AULNAY-SOUS-BOIS - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 499 407,18 € HT | 50,00 % | 249 703,59 € |
| | Montant total de la subvention | | 249 703,59 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT
93006 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : itinéraire cyclable le long de l'ex RN 370 à Aulnay-sous-Bois

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2017 - 30 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit de réaffecter à titre exceptionnel, le montant remboursé par erreur par le Département de Seine-Saint-Denis pour la subvention attribuée par délibération n° CP 2017-252 en date du 5 juillet 2017.

Les dates prévisionnelles considérées sont donc du 05/07/2017 au 30/06/2018.

Description :

Dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable le long de l'ex RN 370 à Aulnay-sous-Bois, la CP 2017-252 du 5 juillet 2017 a attribué une subvention de 396 500 € au Département de Seine-Saint-Denis, au taux de 50% (fiche n°17009731).

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :

La réaffectation de 249 703,59 € en faveur du Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un itinéraire cyclable le long de l'ex-RN370 à Aulnay-sous-Bois doit permettre le versement du solde de la subvention. Cette réaffectation est liée à une erreur matérielle de la part du CD93.

Localisation géographique :

- AULNAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Clôture de l'opération | 499 407,18 | 100,00% |
| Total | 499 407,18 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 249 703,59 | 50,00% |
| Fonds propres à la charge du Département | 249 703,59 | 50,00% |
| Total | 499 407,18 | 100,00% |

DOSSIER N° EX050717 - VELO - IVRY-SUR-SEINE - AMENAGEMENTS CYCLABLES ANNEE 1 (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 43 300,00 € HT | 39,65 % | 17 170,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 17 170,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE
 Adresse administrative : ESPLANADE GEORGES MARRANE
 94200 IVRY SUR SEINE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur PHILIPPE BOUYSSOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la ville d'Ivry-sur-Seine souhaite réaliser par anticipation les aménagements cyclables décrits. En effet, ces derniers contribuent à favoriser des déplacements sans promiscuité entre les voyageurs, donc à respecter les consignes de distanciation physique. Conformément à notre Règlement Budgétaire et Financier, la motivation du démarrage anticipé relève d'une 'urgence à réaliser l'opération'.

Description :

La ville d'Ivry-sur-Seine a adopté fin 2019 son schéma directeur cyclable ainsi que son plan d'actions triennal associé, dont les objectifs sont d'accélérer la réalisation du réseau cyclable sur le territoire ivryien et de promouvoir la pratique du vélo par des actions diversifiées.

Pour cette première année, les aménagements et équipements cyclables suivants seront portés par la ville :

- Réalisation d'aménagements cyclables pour un linéaire total de 2200 m :
 - Bande cyclable rue Gaston Cornavin ;
 - Doubles-sens cyclables sur les rues Molière (entre la rue Gustave Simonet et le Boulevard de Brandebourg), Denis Papin (entre la Place de l'Insurrection d'août 1944 et la rue Molière), Paul Mazy, et Louis Rousseau ;
 - Mises en zone 30 et doubles-sens cyclables sur les rues Christophe Colomb, Pasteur, Elisabeth, Lucien Selva (entre la rue Pierre Honfroy et la rue Marcel Hartmann), et Marceau.
- Pose de 40 arceaux vélos

- Pose de 2 consignes sécurisées de stationnement cyclable (2 x 5 places)
- Mise en place de trois pompes à vélo.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La ville d'Ivry-sur-Seine ayant réalisé un document stratégique cyclable et s'étant engagé par délibération dans un plan d'actions sur trois ans, la Région apporte une subvention aux taux maximum prévus par son Plan vélo.

Ainsi, est subventionnée à hauteur de 50% des dépenses subventionnables (plafond fixé à 550 €/m.l.) au titre de la complétion du maillage cyclable la création d'une bande cyclable rue Cornavin, estimée à un montant de 2 600 € HT. Au regard du linéaire prévu de 270m, le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint. La subvention pour la création de cette bande cyclable s'élève ainsi à 1 300 € (50% x 2 600 €).

Sont subventionnés à hauteur de 30% des dépenses subventionnables (plafond fixé à 550 €/m.l.) au titre de l'apaisement de la circulation les aménagements en zone 30 et les doubles-sens cyclables (DSC) des rues décrites ci-dessus. Le montant total des travaux de mise en zones 30 et DSC est estimé à 22 400 € HT. Au regard du linéaire prévu de 1930m, le plafond des dépenses subventionnables n'est pas atteint. La subvention pour l'aménagement des zones 30 et DSC s'élève ainsi à 6 720 € (30% x 22 400 €).

Sont subventionnées à hauteur de 50% des dépenses subventionnables (plafond fixé à 1000 €/place pour le stationnement en arceau, et à 2000 €/place pour le stationnement sécurisé) au titre du stationnement cyclable :

- la pose de 40 arceaux vélos, dont le coût est estimé à 2 700 € HT. La subvention pour la pose de ces 40 stationnements s'élève donc à 1 350 € (50% x 2 700 €).
- la mise en place de 10 stationnements sécurisés, dont le coût est estimé à 12 000 € HT. La subvention pour la pose de ces 10 stationnements s'élève donc à 6 000 € (50% x 12 000 €).

Enfin, est subventionnée à hauteur de 50% (avec un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 €) au titre des services l'installation de 3 pompes à vélo, pour un montant total de 3 600 € HT. La subvention pour la pose de ces 3 pompes s'élève ainsi à 1 800 € (50% x 3 600 €).

La subvention régionale totale pour l'année 1 s'élève ainsi à 17 170 € (1 300 + 6 720 + 1 350 + 6 000 + 1 800).

Localisation géographique :

- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 43 300,00 | 100,00% |
| Total | 43 300,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 17 170,00 | 39,65% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 26 130,00 | 60,35% |
| Total | 43 300,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051194 - VELO - AMENAGEMENTS CYCLABLES PROVISOIRES A PANTIN (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 70 000,00 € HT | 50,00 % | 35 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 35 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PANTIN
Adresse administrative : 84/88 AVENUE DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bertrand KERN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 juin 2020 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Pantin a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la Région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par la ville de Pantin pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

Après le confinement, les mesures sont difficiles à mettre en oeuvre dans les transports en commun, et les usagers sont réticents à les emprunter. Le CD93 prévoit de créer près de 40 km de pistes cyclables provisoires sur l'ensemble du Département. Pantin, de son côté, souhaite aménager :

- l'avenue du général Leclerc (RD115) entre les rues Diderot et Delphine Seyring,
- la rue des sept arpents,
- une dizaine de carrefours à sécuriser.

L'aménagement d'autres rues et de points de stationnement est également prévu ultérieurement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Pantin s'est dotée d'un schéma stratégique cyclable et d'un plan d'action triennal. A ce titre, les opérations présentées sont éligibles aux taux maximaux prévus par le plan vélo régional.

L'aménagement de la rue du général Leclerc et la sécurisation de 10 carrefours représente un linéaire de 1 300 mètres, dont le coût s'élève à 70 000 € HT, soit 53,85 €/ml. S'agissant de pistes cyclables provisoires, la subvention régionale s'élève à 35 000 € (70 000 € x 50% = 35 000 €).

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 70 000,00 | 100,00% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 35 000,00 | 50,00% |
| Autres subventions (sollicitées) | 14 000,00 | 20,00% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 21 000,00 | 30,00% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051425 - VELO - AMENAGEMENTS CYCLABLES PROVISOIRES A LEVALLOIS-PERRET (92)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 210 280,00 € HT | 25,00 % | 52 570,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 52 570,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
92300 LEVALLOIS-PERRET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame AGNES POTTIER-DUMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 mai 2020 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Levallois-Perret a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par la ville de Levallois-Perret pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

Suite à la crise sanitaire (Covid-19), la ville de Levallois-Perret a souhaité mettre en place à très court terme des aménagements cyclables provisoires afin d'encourager la pratique du vélo sur son territoire, dans de bonnes conditions de sécurité et de distanciation physique.

Des aménagements cyclables sont créés dans les rues suivantes, conformément aux préconisations du Cerema (largeur suffisante, pas d'obstacles) :

- Rue Danton ;
- Rue Aufan ;
- Rue Edouard Vaillant prolongée sur une portion de la rue Jean Jaurès ;
- Rue Baudin ;

- Rue Paul Vaillant Couturier.

Pour assurer la bonne cohabitation des modes de transport, 14 arrêts de bus ont également été modifiés pour assurer la continuité des itinéraires cyclables.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272, la Région apporte son soutien aux aménagements cyclables provisoires et préfiguratifs. Ce soutien est de 25% des dépenses subventionnables pour les collectivités de disposant pas de schéma directeur cyclable.

Le montant des dépenses subventionnables étant de 210 280 € HT, la subvention régionale est de 52 570 € (210 280 x 25%).

Localisation géographique :

- LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| rue Danton | 19 600,00 | 8,48% |
| rue Aufan | 18 110,00 | 7,84% |
| rue Vaillant | 22 980,00 | 9,95% |
| rue Voltaire | 12 700,00 | 5,50% |
| rue Jaurès | 470,00 | 0,20% |
| rue Baudin | 17 820,00 | 7,71% |
| rue Vaillant Couturier | 12 470,00 | 5,40% |
| Arrêts de bus provisoires | 106 130,00 | 45,93% |
| autres aménagements non finançables par la Région | 20 790,00 | 9,00% |
| Total | 231 070,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 52 570,00 | 22,75% |
| Subventions attendues Etat (sollicitée) | 103 980,00 | 45,00% |
| Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage | 74 520,00 | 32,25% |
| Total | 231 070,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051444 - VELO - CA MARNE ET GONDOIRE - ANNEE 1 - ETUDES DE LA PASSERELLE BUSSY-FERRIERES (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 199 000,00 € HT | 50,00 % | 99 500,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 99 500,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : DOMAINE DE RENTILLY
77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a réalisé en 2015 un schéma stratégique de développement de la pratique cyclable sur son territoire, décliné en plan d'action pluriannuel.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CA, arrêté le 27 mai 2019, a renforcé encore l'exigence de "poursuite du développement d'une mobilité durable" pour le territoire. Pour répondre à cet objectif, la CAMG a engagé une révision de son schéma directeur cyclable.

Pour la 1ère année de son plan d'action 2020-2023, la CAMG a notamment prévu de réaliser des études pour la création d'une passerelle modes doux entre Bussy Saint-Georges et Ferrières-en-Brie.

La présente subvention porte sur ces études. Les études d'avant-projet ont déjà été réalisées par la CA Marne-et-Gondoire, il s'agit désormais de réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations de travaux dont notamment :

- le dossier de demande de principe
- les études de trafics et recueils de données
- les sondages géotechniques
- l'inventaire faune flore et la définition des enjeux

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel pluriannuel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

S'agissant d'une étude pour la réalisation d'un ouvrage d'art, le projet est subventionné à 50%.

Le coût de l'étude étant estimé à 199 000 € HT, le montant de la subvention régionale est de 99 500 € (199 000 € HT x 50%).

Localisation géographique :

- FERRIERES-EN-BRIE
- BUSSY-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Maitrise d'œuvre | 199 000,00 | 100,00% |
| Total | 199 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 99 500,00 | 50,00% |
| Subventions attendues Etat (sollicitée) | 39 800,00 | 20,00% |
| Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage | 59 700,00 | 30,00% |
| Total | 199 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051503 - VELO - NOISY-LE-GRAND - PLAN TRIENNAL ANNEE 1 PARTIE 1 (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 1 181 600,00 € HT | 50,00 % | 590 800,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 590 800,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

Adresse administrative : PLACE DE LA LIBERATION
93161 NOISY LE GRAND

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Brigitte MARSIGNY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 31 octobre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'année 1 de son plan triennal, la commune de Noisy-le-Grand mène deux premières opérations :

- l'aménagement cyclable de la rue de La Chapelle, rue structurante du quartier des Richardets. Elle permet de relier l'ouest du quartier au quartier des Yvris, au reste de la ville, et d'accéder à l'A4 et aux quartiers nord de la ville. Jusqu'en 2019, cette rue servait de voie de transit à tous les camions venant de la zone d'activité des Richardets et souhaitant rejoindre l'A4. Cette circulation importante de camions est une nuisance importante pour les riverains. Le projet consiste à passer la rue en sens unique, et à utiliser une voie pour aménager une piste cyclable bidirectionnelle ;

- l'aménagement cyclable de la rue du Marnois, qui longe une voie ferrée sur 1,5 km et qui offre sur sa partie sud l'espace nécessaire à l'implantation d'une piste bidirectionnelle de 3,5 mètres de large. La ville projette d'y aménager une voie verte. La création de cette piste permet de compléter et réaliser une continuité cyclable importante reliant la gare de Noisy-Champ à la gare de Noisy-Mont d'est.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Noisy-le-Grand s'est doté d'un schéma stratégique cyclable et d'un plan d'action triennal.

L'opération présentée est donc éligible aux taux maximaux prévus par le plan vélo régional.
 Le coût de l'aménagement cyclable de la rue de la Chapelle s'élève à 4 617 270 € HT pour un linéaire de 1 800 mètres, soit 2 565,15 €/ml, soit un coût supérieur au plafond de dépense subventionnable de 550 €/ml du plan vélo régional. La subvention régionale s'élève donc à 1 800 ml x 550 € x 50 % = 495 000 €.
 Le coût de l'aménagement de la rue du Marnois s'élève à 191 600 € HT pour un linéaire de 1 510 mètres, soit 186,89 €/ml, soit un coût inférieur au plafond de dépense subventionnable de 550 €/ml du plan vélo régional. La subvention régionale s'élève donc à 191 600 € x 50% = 95 800 €.
 Au total, la subvention régionale s'élève pour les deux opérations à 495 000 € + 95 800 € = 590 800 €.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Rue de la chapelle | 4 721 020,00 | 93,78% |
| Rue du Marnois | 313 341,00 | 6,22% |
| Total | 5 034 361,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 590 800,00 | 11,74% |
| AAP Etat Fonds mobilités actives | 732 000,00 | 14,54% |
| Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage | 3 711 561,00 | 73,72% |
| Total | 5 034 361,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051504 - VELO - NOISY-LE-GRAND - PISTES CYCLABLES PROVISOIRES (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 236 000,00 € HT | 50,00 % | 118 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 118 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

Adresse administrative : PLACE DE LA LIBERATION
93160 NOISY-LE-GRAND

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Brigitte MARSIGNY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Noisy-le-grand a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par la ville de Noisy pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

En raison de la pandémie, la ville de Noisy-le-Grand a décidé d'aménager des pistes cyclables provisoires permettant de relier notamment les gares RER de la ville.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272, la Région apporte son soutien aux aménagements cyclables provisoires et préfiguratifs.

La commune de Noisy-le-Grand s'est doté d'un schéma stratégique cyclable et d'un plan d'actions

triennal. Le projet présenté est éligible au taux maximal prévu par le plan vélo régional, soit 50% des dépenses subventionnables.

Le coût de l'aménagement des pistes cyclables provisoires s'élève à 236 000 euros HT pour 9 800 ml, soit 24 € HT/ml. Le plafond de dépense subventionnable est de 200€ HT/ml. Le plafond de dépense subventionnable n'est donc pas atteint pour cette opération.

La subvention régionale s'élève à 236 000 euros x 50% = 118 000 euros.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 236 000,00 | 100,00% |
| Total | 236 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 118 000,00 | 50,00% |
| AAP Etat Fonds de mobilité active | 20 000,00 | 8,47% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 98 000,00 | 41,53% |
| Total | 236 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051505 - VELO - CA ROISSY PAYS DE FRANCE - ELABORATION D'UN SCHEMA CYCLABLE (95 - 77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 50 000,00 € HT | 50,00 % | 25 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 25 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARPF COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE
Adresse administrative : 6 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
95700 ROISSY EN FRANCE
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Pascal DOLL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 31 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La CA Roissy - Pays de France souhaite s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de son territoire, en coordination avec les plans vélos des départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne qui ont été approuvés récemment.

Le schéma se déclinera en trois grandes phases :

- Le diagnostic du territoire comprenant l'étude technique du réseau cyclable actuel et l'identification des enjeux,
- L'élaboration des scénarios stratégiques du schéma directeur cyclable,
- La déclinaison opérationnelle des objectifs sous forme de fiches projets et l'élaboration d'un programme pluriannuel partenarial d'investissement décliné par maître d'ouvrage.

Le schéma portera sur tous les volets d'une politique cyclable complète : infrastructures cyclables, stationnement cyclable, jalonnement et services aux cyclistes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le taux de subvention régional applicable est de 50% pour les études de définition d'une stratégie cyclable, avec un plafond de dépenses subventionnables fixé à 50 000 €.

Pour la réalisation de son schéma directeur, la CA Roissy Pays de France estime le coût des études à 60 000 € HT. Le plafond subventionnable étant atteint, le montant de la subvention est de 25 000 € (50 000 € x 50%).

Localisation géographique :

- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (95-VAL D'OISE)
- CA ROISSY PAYS DE FRANCE (77-SEINE ET MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Etudes | 60 000,00 | 100,00% |
| Total | 60 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 25 000,00 | 41,67% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 35 000,00 | 58,33% |
| Total | 60 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051510 - VELO - CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART - PLAN TRIENNAL - ANNEE 2 (91 - 77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 413 220,00 € HT | 49,03 % | 202 620,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 202 620,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART
Adresse administrative : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SEN 91054 EVRY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Michel BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 24 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a élaboré en 2019 un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention concerne la deuxième année du plan d'action et porte sur :

- L'aménagement d'une voie verte d'environ 3 m de large, en enrobé, dans la continuité de la Rue de l'Ecoute S'il Pleut à Bondoufle, entre la Rue de la Faisanderie et la RD31.
- L'aménagement d'une voie verte d'environ 3 m de large, en enrobé, le long de l'avenue de l'Aqueduc à Evry-Courcouronnes. Le trottoir d'1,50 m actuellement sera ainsi transformé en voie verte, et permettra de connecter deux cheminements cyclables existants, Allée du Rondeau d'une part et Chemin de Châtres d'autre part.
- L'aménagement d'une voie verte d'environ 3 m de large, en enrobé, le long du Boulevard Monnet à Lieusaint. Le cheminement piéton existant sera ainsi élargi et transformé en voie verte, entre le Rond Point de l'Ecu et la bande cyclable existante Rue des Demoiselles.

- L'aménagement de deux bandes cyclables d'environ 1,7 m de large le long de la Côte de l'Entre-Deux à Lieusaint, entre la Côte de la Communauté et la Côte de la Bienvenue. La limitation de vitesse sera abaissée de 70 km/h à 50 km/h.

- L'aménagement de deux bandes cyclables d'environ 1,8 m de large le long du Boulevard des Pays-Bas, Boulevard d'Espagne et du Boulevard d'Italie entre l'Ancienne Route Nationale et le Rond-Point de l'Écu. Des aménagements permettant de sécuriser la circulation des cyclistes seront réalisés sur la Place du Traité de Rome, et sur le giratoire entre le Boulevard d'Espagne et le Boulevard des Pays-Bas.

- L'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la Rue de la Forêt à Soisy-sur-Seine, entre la Rue de l'Ermitage et l'entrée de la Forêt de Sénart.

- L'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur l'Avenue Chevalier à Soisy-sur-Seine, entre la RD448 et l'Avenue Victor Hugo.

- Le passage de plusieurs axes aujourd'hui à sens unique en double sens cyclable, dans la continuité de la première phase de déploiement sur l'agglomération qui a été mise en place en année 1 du plan triennal, et sera poursuivie en année 3. Les axes à aménager en année 2 sont les suivants :

*La Rue des Clos à Bondoufle

*La Rue de Gournay à Corbeil-Essonnes

*L'Avenue Darblay à Corbeil-Essonnes

*La Rue Lafayette à Corbeil-Essonnes

*L'Allée des Ormes à Corbeil-Essonnes

*Le Chemin des Glaises à Ris-Orangis

- L'implantation de 10 stations de gonflage réparties sur le territoire de la CA Grand Paris Sud.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximum prévus par son plan vélo.

Ainsi les travaux d'aménagements de voies vertes, bandes cyclables, chaussée à voie centrale banalisée sont subventionnés à hauteur de 50% des dépenses subventionnables au titre de la complétion du maillage cyclable. Les aménagements proposés n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 550 € / mètre linéaire. Le montant des travaux étant estimé à 369 770 € HT, le montant de la participation régionale est de 184 885 € (369 770 € x 50%).

Les travaux de mise en double-sens cyclable sont financés à hauteur de 30% des dépenses subventionnables au titre de l'apaisement de la circulation. Les aménagements proposés n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 550 € / mètre linéaire. Le montant des travaux étant estimé à 19 950 € HT, le montant de la participation régionale est de 5 985 € (19 950 € x 30%).

Les travaux d'installation de stations de gonflage sont financés à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, au titre des services aux cyclistes. Les aménagements proposés n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables. Le montant des travaux étant estimé à 23 500 € HT, le montant de la participation régionale est de 11 750 €.

Le montant de la subvention régionale est donc de 202 620 € (184 885 € + 5 985 € + 11 750 €).

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 413 220,00 | 100,00% |
| Total | 413 220,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 202 620,00 | 49,03% |
| Subvention Département de l'Essonne (sollicitée) | 82 644,00 | 20,00% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 127 956,00 | 30,97% |
| Total | 413 220,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX051511 - VELO - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SQY - PLAN TRIENNAL ANNEES 2-3 (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 884 364,00 € HT | 50,00 % | 442 182,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 442 182,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAINT QUENTIN EN YVELINES
Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78192 TRAPPES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 1 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Schéma directeur des aménagements cyclables approuvé au conseil communautaire du 24 septembre 2019 est décliné en plan d'action pluriannuel. Ce programme prévu sur trois ans a vu sa première année se réaliser. Le programme des années 2 et 3 fait l'objet de la présente demande de subvention.

Il concerne la réalisation d'un itinéraire cyclable depuis l'avenue de Kierspe/RD36 jusqu'à la gare de Trappes via l'avenue Gaston Monmousseau et la rue Teisserenc de Bort.

Cet itinéraire permettra la desserte des principaux équipements suivants : collège, gare SNCF de Trappes, île de loisirs de Saint Quentin en Yvelines, Vélodrome National, ZA du buisson de la Coudre, Pôle emploi, commerces du Mannet.

Il est constitué de plusieurs aménagements :

- Une piste cyclable unidirectionnelle d'environ 1,50 m de large le long de la RD36 entre l'avenue Jean Goujon et la rue Gaston Monmousseau (un aménagement cyclable étant déjà existant dans l'autre sens),
- Une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 2,50 m de large et une voie verte d'environ 3 m de large le long de la rue Gaston Monmousseau, entre la RD36 et la rue Léon Teisserenc de Bort.
- Une zone 30 sur la rue Léon Teisserenc de Bort, entre la rue Gaston Monmousseau et la gare de Trappes. La voie verte de la Rue Monmousseau sera prolongée jusqu'au plateau permettant aux cyclistes de se réinsérer sur la chaussée de la rue Teisserenc de Bort.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Un schéma directeur des itinéraires cyclables et un plan plurin annuel ont été réalisés, la Région apporte une subvention au taux maximal prévu par son plan vélo.

Le coût du projet est de 1 016 955 € HT, dont un montant de 884 364 € HT éligible à la subvention.

Le montant de la subvention est égal à 50% du plafond des dépenses subventionnables, soit 442 182 €.

Localisation géographique :

- CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Maitrise d'œuvre | 46 764,00 | 5,29% |
| Travaux | 837 600,00 | 94,71% |
| Total | 884 364,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 442 182,00 | 50,00% |
| Subvention Département des Yvelines (sollicitée) | 126 000,00 | 14,25% |
| Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage | 316 182,00 | 35,75% |
| Total | 884 364,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX051621 - VELO - EPT GOSB - SAVIGNY-SUR-ORGE - PLAN TRIENNAL - ANNEE 1
(91)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 1 480 000,00 € HT | 30,81 % | 456 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 456 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Michel LEPRETRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre de la première année du plan d'actions triennal.

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre a élaboré en 2020 un schéma stratégique cyclable sur la commune de Savigny-sur-Orge, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo, traduits dans un plan d'actions triennal.

La présente demande de subvention porte sur la première année de ce plan d'actions et concerne les opérations suivantes :

Tronçon 4 = création d'une zone 30 sur l'avenue de l'Armée Leclerc entre l'avenue Jean Allemane et le boulevard des Belges sur environ 1 600 ml.

Tronçon 5 = création d'une zone 30, d'une piste cyclable unidirectionnelle d'une largeur de 1,50 m et d'une bande cyclable unidirectionnelle sur l'avenue de l'Armée Leclerc entre l'avenue Raoul Lebon et l'avenue Jean Allemane sur environ 730 ml.

Tronçon 6 = création d'une zone 30 sur l'avenue Carnot et la rue de la Liberté (entre l'avenue de Champagne et l'avenue Charles de Gaulle) impliquant des aménagements lourds sur un linéaire d'environ

1 450 ml.

Déploiement du jalonnement cyclable sur la commune :

Pour 2020, il est prévu :

- des panneaux de signalisation directionnelle cyclable.

Déploiement du stationnement cyclable sur la commune.

Pour 2020, il est prévu l'implantation d'arceaux vélo type "épingle".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre ayant réalisé un document stratégique cyclable sur la commune de Savigny-sur-Orge et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Les dépenses subventionnables au titre de l'apaisement de la circulation, les aménagements de zone 30 et de double-sens cyclable, sont subventionnées à hauteur de 30 % dans la limite du plafond de dépense subventionnable fixé à 550 € / ml. Les aménagements proposés n'atteignent pas ce plafond de dépense subventionnable.

- avenue de l'Armée Leclerc entre Allemane et Bd des Belges (Tronçon 4) : le montant des travaux est estimé à 530 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 1 600 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables est de 880 000 € HT.

Le montant de la subvention est donc de 159 000 € (30% x 530 000 €).

- avenue de l'Armée Leclerc entre Lebon et Allemane (Tronçon 5) : le montant des travaux est estimé à 340 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 730 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables est de 401 500 € HT.

Le montant de la subvention est donc de 102 000 € (30% x 340 000 €).

- avenue Carnot et Liberté (Tronçon 6) : le montant des travaux est estimé à 1 500 000 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 1 000 ml environ, le plafond des dépenses subventionnables est de 550 000 € HT.

Le montant de la subvention est donc de 165 000 € (30% x 550 000 €).

Mise en oeuvre du déploiement du stationnement cyclable est subventionnée à 50% des dépenses subventionnables dans la limite du plafond de dépense subventionnable fixé à 1000 € / place. Le montant des travaux est estimé à 40 000 € HT.

Le montant de la subvention est donc de 20 000 € (50% x 40 000 €).

Mise en oeuvre du déploiement du jalonnement cyclable est également subventionnée à 50 % des dépenses subventionnables. Le plafond applicable de 50 € / ml n'est pas atteint.

Le coût des travaux étant estimé à 20 000 € HT, le montant de la participation régionale est de 10 000 €.

Au total, le montant de la subvention s'élève à 159 000 € + 102 000 € + 165 000 € + 20 000 € + 10 000 € = 456 000 €.

Localisation géographique :

- SAVIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 2 430 000,00 | 100,00% |
| Total | 2 430 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| REGION ÎLE-DE-FRANCE (sollicitée) | 456 000,00 | 18,77% |
| DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (sollicitée) | 438 000,00 | 18,02% |
| Fonds propres restant à la charge de l'EPT GOSB | 1 536 000,00 | 63,21% |
| Total | 2 430 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 20009556 - VELO - MONTREUIL - PISTES CYCLABLES PROVISOIRES (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 1 234 500,00 € HT | 37,26 % | 460 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 460 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE MONTREUIL

Adresse administrative : PL JEAN JAURES
93105 MONTREUIL CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICE BESSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement d'un réseau cyclable provisoire lié à la crise sanitaire du COVID 19.

Dates prévisionnelles : 18 mai 2020 - 30 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Montreuil a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par la ville de Montreuil pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

La présente subvention prend en compte les aménagements provisoires de la commune de Montreuil liés à la crise sanitaire. Celle-ci prévoit dix pistes cyclables provisoires :

- une préfigure le RERV : boulevard de Chanzy et de l'avenue Gabriel Péri (RD37),
- sept d'entre elles préfigurent des pistes prévues aux schémas cyclables communal et départemental
- deux d'entre elles ne relèvent ni du RER V ni des schémas cyclables communal et départemental, mais sont liées aux travaux du prolongement du T1 est.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le dossier de la commune de Montreuil comprend 10 opérations.

Les opérations situées sur le RER-V bénéficient d'une subvention à hauteur de 60% des dépenses subventionnables.

Les opérations inscrites au schéma cyclable de la commune bénéficient d'une subvention à hauteur de 50% des dépenses subventionnables.

Les opérations non-inscrites au schéma cyclable de la commune bénéficient d'une subvention à hauteur de 25% des dépenses subventionnables.

Le plafond de dépenses subventionnables est de 200 000 € HT/km pour les pistes provisoires.

- Le budget prévisionnel de l'aménagement du boulevard de Chanzy et de l'avenue Gabriel Péri s'élève à 223 400 € HT pour 0,630 km, soit 354 603 €/km, montant supérieur au plafond de dépense subventionnable. S'agissant d'une opération préfigurant le RER V, la subvention proposée est de 75 600 € ($200\,000\text{ €} \times 0,630\text{ km} \times 60\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de l'avenue de la Résistance s'élève à 300 300 € HT pour 0,9 km, soit 333 667 €/km, montant supérieur au plafond de dépense subventionnable. S'agissant d'une RD figurant dans le schéma cyclable départemental, la subvention proposée est de 90 000 € ($200\,000\text{ €} \times 0,9\text{ km} \times 50\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de l'avenue Pasteur s'élève à 27 400 € HT pour 0,230 km, soit 119 130 €/km. S'agissant d'une RD figurant dans le schéma cyclable départemental, la subvention proposée est de 13 700 € ($27\,400\text{ €} \times 50\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement du boulevard Paul Vaillant Couturier / avenue Aristide Briand s'élève à 417 600 € HT pour 1,8 km, soit 232 000 €/km, montant supérieur au plafond de dépense subventionnable. S'agissant d'une RD figurant dans le schéma cyclable départemental, la subvention proposée est de 180 000 € ($200\,000\text{ €} \times 1,8\text{ km} \times 50\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de la rue Marceau s'élève à 50 000 € HT pour 0,56 km, soit 89 286 €/km. S'agissant d'une voirie figurant dans le schéma cyclable communal, la subvention proposée est de 25 000 € ($50\,000\text{ €} \times 50\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de la rue Etienne Marcel s'élève à 5 000 € HT pour 0,5 km, soit 10 000 € / km. S'agissant d'une voirie figurant dans le schéma cyclable communal, la subvention proposée est de 2 500 € ($5\,000\text{ €} \times 50\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de la rue de la République s'élève à 40 000 € HT pour 0,59 km, soit 67 797 €/km. S'agissant d'une voirie figurant dans le schéma cyclable communal, la subvention proposée est de 20 000 € ($40\,000\text{ €} \times 50\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de l'avenue Henri Barbusse s'élève à 42 000 € HT pour 0,650 km, soit 64 615 €/km. S'agissant d'une RD figurant dans le schéma cyclable départemental, la subvention proposée est de 21 000 € ($42\,000\text{ €} \times 50\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de la rue Didier Daurat s'élève à 59 600 € HT pour 1 km, soit 59 600 €/km. S'agissant d'une voirie hors schéma cyclable, la subvention proposée est de 14 900 € ($59\,600\text{ €} \times 25\%$).

- Le budget prévisionnel de l'aménagement de la rue de la nouvelle France s'élève à 69 200 € HT pour 0,750 km, soit 92 267 €/km. S'agissant d'une voirie hors schéma cyclable, la subvention proposée est de 17 300 € ($69\,200\text{ €} \times 25\%$).

Au total, la subvention proposée s'élève à 460 000 € ($75\,600 + 90\,000 + 13\,700 + 180\,000 + 25\,000 + 2\,500 + 20\,000 + 21\,000 + 14\,900 + 17\,300$).

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Budget prévisionnel Chanzy Gabriel Péri | 223 400,00 | 18,10% |
| Budget prévisionnel Résistance | 300 300,00 | 24,33% |
| Budget prévisionnel Pasteur | 27 400,00 | 2,22% |
| Budget prévisionnel PVC Aristide Briand | 417 600,00 | 33,83% |
| Budget prévisionnel Marceau | 50 000,00 | 4,05% |
| Budget prévisionnel Etienne Marcel | 5 000,00 | 0,41% |
| Budget prévisionnel République | 40 000,00 | 3,24% |
| Budget prévisionnel Henri Barbusse | 42 000,00 | 3,40% |
| Budget prévisionnel Henri Daurat | 59 600,00 | 4,83% |
| Budget prévisionnel Nouvelle France | 69 200,00 | 5,61% |
| Total | 1 234 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 460 000,00 | 37,26% |
| Fonds propres commune | 774 500,00 | 62,74% |
| Total | 1 234 500,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° 20009593 - VELO - RUEIL-MALMAISON - SOUTIEN AUX PISTES CYCLABLES
PROVISOIRES (92)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 19 000,00 € HT | 25,00 % | 4 750,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 4 750,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Adresse administrative : 13 BLD FOCH
92500 RUEIL-MALMAISON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick OLLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mai 2020 - 1 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Rueil-Malmaison a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par la ville de Rueil-Malmaison pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

La commune de Rueil-Malmaison a aménagé des pistes cyclables unidirectionnelles et bilatérales sur l'avenue de Colmar (RD991), entre l'avenue Albert 1er et le Boulevard National.

Ces pistes cyclables ont été prolongées de part et d'autre par le département des Hauts-de-Seine.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272, la Région apporte son soutien aux aménagements

cyclables provisoires et préfiguratifs. Ce soutien est de 25% maximum des dépenses subventionnables pour les porteurs de projet ne disposant pas d'une stratégie cyclable et d'un plan d'action opérationnel.

Le coût des travaux d'aménagements cyclables provisoires Avenue de Colmar étant de 19 000 € HT, la subvention régionale est de 4 750 € (19 000 € x 25%).

Localisation géographique :

- RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 19 000,00 | 100,00% |
| Total | 19 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 4 750,00 | 25,00% |
| Fonds propres | 14 250,00 | 75,00% |
| Total | 19 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° 20010380 - VELO - CA GRAND PARIS SUD - SOUTIEN AUX PISTES CYCLABLES
PROVISOIRES (91 - 77)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 92 000,00 € HT | 50,00 % | 46 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 46 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART
Adresse administrative : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SEN
91054 EVRY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Michel BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2020 - 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La communauté d'agglomération Grand Paris Sud a mis en place des aménagements cyclables provisoires, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par la communauté d'agglomération pour la mise en place de ces aménagements cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

La CA Grand Paris sud a mis en place et continue à mettre en places des aménagements cyclables provisoires, pour faciliter la mobilité à vélo dans le cadre du déconfinement. Les aménagements suivants, situés à Evry-Courcouronnes, font l'objet de la présente demande de subvention :

- Une bande cyclable Avenue du Lac
- Une bande cyclable Rue Louis Bourdet
- Une bande cyclable Rue Bérégovoy
- Deux bandes cyclables Avenue de l'Orme à Martin

- Une bande cyclable Rue du Marquis de Raies
- Une bande cyclable Rue Mermoz
- Deux bandes cyclables Avenue de l'Amandier
- Une bande cyclable Boulevard Champs Elysées
- Une bande cyclable Boulevard Leclerc

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272, la Région apporte son soutien aux aménagements cyclables provisoires et préfiguratifs.

La CA Grand Paris Sud ayant réalisé un schéma stratégique de développement de la pratique cyclable, le soutien de la Région est de 50%.

Le coût des travaux d'aménagements cyclables provisoires étant estimé à 92 000 € HT, la subvention est de 46 000 € (92 000 € x 50%).

Localisation géographique :

- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 92 000,00 | 100,00% |
| Total | 92 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 46 000,00 | 50,00% |
| CA Grand Paris Sud (fonds propres) | 46 000,00 | 50,00% |
| Total | 92 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 20010425 - VELO - MEAUX - PLAN TRIENNAL VELO - ANNEE 3 (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 668 600,00 € HT | 49,28 % | 329 480,00 € |
| Montant total de la subvention | | | 329 480,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MEAUX
 Adresse administrative : 2 PLACE DE L H TEL DE VILLE
 77100 MEAUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-François COPE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 30 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Meaux a réalisé un document stratégique cyclable intégrant les volets infrastructure, stationnement, jalonnement, services et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'action sur trois ans. La présente demande de subvention concerne l'année 3 du plan d'action :

- La réalisation d'une voie verte d'environ 3 m de large en enrobé clair, le long de l'Avenue Henri Dunant et de l'Avenue de la Concorde, de part en d'autres des pistes cyclables existantes. La voie verte sera aménagée précisément entre le Colisée et le Boulevard Jean Bart.

- La réalisation d'une étude pour la construction d'une passerelle cyclable permettant de franchir le canal de l'Ourcq, le long de l'avenue Roosevelt. La présente subvention concerne les phase Esquisse, AVP, PRO, DCE et ACT de l'étude.

- La réalisation d'une zone 30 sur le quartier république. Les entrées de zones 30 seront matérialisées par un marquage au sol spécifique.

- L'achat de plusieurs équipements pour pérenniser, consolider et développer le service de prêt de vélos en partenariat avec l'association Germinale, qui a déjà bénéficié d'une subvention régionale. Ce service est déjà fonctionnel sur 4 sites, l'objectif est de continuer à le déployer pour atteindre 12 sites. La ville de Meaux sollicite une subvention pour l'achat de 4 chalets, qui serviront à la mise en place de 4 nouveaux

sites. Des équipements pour équiper les vélos font également l'objet de la demande de subvention.

- La poursuite du déploiement du stationnement cyclable, avec 68 nouveaux arceaux de stationnement réservé aux vélos.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Meaux ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximum prévus par son plan vélo.

Ainsi, les travaux d'aménagement de la voie verte Avenue Dunant / Concorde sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnables au titre de la complétion du maillage cyclable. Les aménagements proposés n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 550 € / mètre linéaire, ils sont subventionnés à 50% de l'estimation (557 500 € HT) soit 278 750 €.

Les études pour la réalisation de la passerelle cyclable au-dessus du canal sont subventionnées à 50% des dépenses subventionnables. Ces études n'atteignent pas le plafond de dépenses subventionnables fixé à 1 M€ par étude. Le montant des études subventionnable étant estimé à 23 200 € HT, le montant de la participation régionale est de 11 600 €.

Le déploiement du stationnement cyclable est subventionné à 50% des dépenses subventionnables. Le plafond subventionnable de 1000 € par place n'est pas atteint : le montant de la participation régionale pour la mise en place de 60 arceaux est de 10 900 € (21 800 € HT x 50%).

Les équipements pour le développement du service de prêt de vélos sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnables. Le plafond de 80 000 € par service aux cyclistes n'est pas atteint : considérant le coût estimatif de 42 000 € HT pour l'acquisition des équipements, la participation régionale est de 21 000 €.

L'aménagement d'une zone 30 dans le quartier République est financé à 30% des dépenses subventionnables, au titre de la généralisation des zones 30.

Le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 550 € / mètre linéaire, n'est pas atteint. Le montant de la participation régionale s'élève à 7 230 € pour l'aménagement de cette zone 30 (24 100 € HT x 30%).

Le montant total de la subvention régionale est donc 329 480 € (278 750 € + 11 600 € + 10 900 € + 21 000 € + 7 230 €).

Localisation géographique :

- MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Travaux | 626 600,00 | 93,72% |
| Equipements | 42 000,00 | 6,28% |
| Total | 668 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 329 480,00 | 49,28% |
| Ville de Meaux (fonds propres) | 339 120,00 | 50,72% |
| Total | 668 600,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 20010381 - VELO - SAS ACACIA AMENAGEMENT - CREATION DE DEUX PISTES CYCLABLES AU SEIN DE LA ZAC ACACIA BOISSIERE A MONTREUIL (93)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-20422-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 152 800,00 € HT | 25,00 % | 38 200,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 38 200,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS ACACIA AMENAGEMENT
Adresse administrative : 19 RUE DE VIENNE
75801 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Jean-Luc PORCEDO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Filiale de NEXITY, la SAS ACACIA AMENAGEMENT est concessionnaire de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'aménagement de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil (93). Au sein de la ZAC, elle crée une voie vélo rue Toussaint Louverture (voirie nouvelle) et rue Montagne Pierreuse (voirie existante et reconfigurée) sur un linéaire total de 613 mètres. La présente demande de subvention concerne la phase 1, soit un linéaire de 300 mètres.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Est Ensemble ne disposant pas de schéma stratégique cyclable, les investissements réalisés par son concessionnaire peuvent bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 550 € HT/ mètre linéaire.

Le coût des travaux de la phase 1 s'élève à 152 800 € HT. La subvention régionale s'élève à 38 200 € (152 800 € x 25% = 38 200 €).

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Maîtrise d'oeuvre | 8 600,00 | 5,63% |
| Travaux | 144 200,00 | 94,37% |
| Total | 152 800,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 38 200,00 | 25,00% |
| Fonds propres | 114 600,00 | 75,00% |
| Total | 152 800,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 20009327 - FINANCEMENT DE VAE POUR MISE EN PLACE D'UNE LOCATION LONGUE DUREE PAR IDF MOBILITES - 2E AFFECTATION

Dispositif : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV (n° 00001063)

Délibération Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Imputation budgétaire : 907-78-2041732-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV | 8 000 000,00 € HT | 50,00 % | 4 000 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 4 000 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Adresse administrative : 39 BIS - 41 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local

Représentant : Monsieur Laurent PROBST, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Ce service permettra de mettre à disposition de tout Francilien un vélo qu'il pourra utiliser sous sa responsabilité, avec un système de franchise en cas de vol ou de dégradation. Les VAE proposés répondront à des exigences fortes en termes de robustesse, résistance au vol et vandalisme, ainsi que d'aide à la maintenance préventive. Ces vélos seront connectés et adaptés au plus grand nombre possible de profils de cyclistes.

L'objectif est de proposer dans toute la région une période d'essai des vélos d'au moins 6 mois sur la base d'un tarif mensuel de quarante (40) euros maximum, soit vingt (20) euros maximum en coût final pour un salarié (avec un remboursement à 50% par l'employeur dans le cas de déplacements intermodaux). Ces principes sont indicatifs et seront adaptés en fonction des résultats des négociations. Une des attentes fortes vis-à-vis des candidats à l'appel d'offres sera de proposer une réponse au-delà de la période initiale, en proposant par exemple un achat sous forme de leasing ou la prolongation de l'offre de location, au prix de revient et sans aide publique.

La mise en place de ce service sera découpée en plusieurs phase de déploiement :

-Première phase de déploiement : fourniture de 10 000 VAE

- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 1)
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 2)
- Déploiement de 500 vélos cargos (option 3)

Détail du calcul de la subvention :

Le besoin d'investissement pour la mise en place du service est le suivant :

- Première phase de déploiement (fourniture de 10 000 VAE) : 13,5 M€
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 1) : 6,5 M€
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 2) : 6,5 M€
- Déploiement de 500 vélos cargos (option 3) : 1,7 M€

La Région Île-de-France a déjà financé en 2017 les dépenses nécessaires au lancement du service, soit une subvention de 6 M€ pour une dépense subventionnable de 12 M€.

La présente subvention permettra de finaliser la première phase de déploiement, et de débloquer l'option 1 qui permettra de déployer 5000 vélos supplémentaires.

Le coût des dépenses est estimé à 8 M€ (dont 1,5 M€ pour finaliser la première phase, et 6,5 M€ pour l'option 1).

Conformément à l'article 5 de la délibération CR 2017-54, la participation régionale est de 50% du coût de la dépense subventionnable.

La subvention est donc de 4 M€.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, STIF, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats de Vélos à Assistance électriques pour la mise en place d'un service de location longue durée | 4 000 000,00 | 100,00% |
| Total | 4 000 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 4 000 000,00 | 50,00% |
| Fonds propres | 4 000 000,00 | 50,00% |
| Total | 8 000 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° 20010283 - VELO - PISTES PROVISOIRES SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
A NEUILLY-SUR-SEINE (92)**

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional au RER-V | 52 000,00 € HT | 60,00 % | 31 200,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 31 200,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY-SUR-SEINE

Adresse administrative : 96 AVENUE ACHILLE PERETTI
92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2020 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La ville de Neuilly-sur-Seine a aménagé des pistes cyclables sécurisées, afin de favoriser l'usage du vélo dans le cadre du déconfinement. Le vélo est en effet un mode de transport permettant de préserver la distanciation physique nécessaire pendant la crise sanitaire du Covid19, et la région Île-de-France a encouragé la mise en place de ces pistes cyclables provisoires.

Afin de prendre en compte les dépenses réalisées par la ville de Neuilly-sur-Seine pour l'aménagement de ces pistes cyclables, il est nécessaire d'autoriser un commencement d'exécution avant l'attribution de la subvention.

Description :

Suite à la crise sanitaire (Covid-19), la ville de Neuilly a souhaité, avec l'ensemble des parties prenantes, mettre en place à très court terme des aménagements cyclables provisoires afin d'assurer une liaison cyclable sécurisée entre Paris et La Défense.

Cette continuité cyclable cohabite avec le chantier des allées de Neuilly, qui doit permettre la requalification des contre-allées en un espace partagé. Les continuités cyclables provisoires seront donc pérennisées dans le cadre de ce projet, par des aménagements qualitatifs. La fin de ce chantier est prévue pour 2023.

Les pistes provisoires aménagées par la ville de Neuilly sont :

- dans le sens La Défense > Paris, un itinéraire cyclable dans les contre-allées (2000m), avec traversée de la RN13 au niveau de la rue Théophile Gautier ;

- dans le sens Paris > La Défense, un itinéraire cyclable qui emprunte la RN13 (voie de droite banalisée / domanialité et financement DIRIF) et les contre-allées (800m sur voiries communales).

La ville réalise également depuis plusieurs semaines des comptages sur deux points (sens Paris-La Défense, La Défense-Paris) afin de pouvoir mesurer l'évolution de l'usage de ces aménagements.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'avenue Charles de Gaulle est sur le tracé de la phase 1 du RER-V.

Conformément à la délibération n° CP 2020-272, la Région apporte son soutien aux aménagements cyclables provisoires et préfiguratifs. Ce soutien est de 60% maximum des dépenses subventionnables pour les opérations situées sur le tracé du RER-V.

Le coût des travaux d'aménagements cyclables provisoires étant de 52 000 € HT, la subvention régionale est de 31 200 € (52 000 x 60%).

Localisation géographique :

- NEUILLY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| balises | 1 750,00 | 3,37% |
| gestion des carrefours | 7 000,00 | 13,46% |
| GBA | 9 150,00 | 17,60% |
| reprises bordures, revêtement | 17 650,00 | 33,94% |
| signalisation (horizontale et verticale) | 16 450,00 | 31,63% |
| Total | 52 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 31 200,00 | 60,00% |
| Fonds propres | 20 800,00 | 40,00% |
| Total | 52 000,00 | 100,00% |

**ANNEXE 2 : FICHE PROJET MODIFIÉE - 1ERE PHASE DE
DÉPLOIEMENT DE VAE EN LOCATION LONGUE DURÉE PAR
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

DOSSIER N° 17014062 - FINANCEMENT DE VAE POUR MISE EN PLACE D'UNE LOCATION LONGUE DUREE PAR IDF MOBILITES - 1ERE AFFECTATION

Dispositif : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV (n° 00001063)

Délibération Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204162-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV | 12 000 000,00 € HT | 50,00 % | 6 000 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 6 000 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Adresse administrative : 39 BIS - 41 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS

Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local

Représentant : Monsieur Laurent PROBST, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique dans le cadre de la mise en place d'une location longue durée à l'échelle de l'Ile de France par IDF Mobilités. Il s'agit de la première phase de lancement du projet.

Dates prévisionnelles : 19 octobre 2017 - 1 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Ce service permettra de mettre à disposition de tout Francilien un vélo qu'il pourra utiliser sous sa responsabilité, avec un système de franchise en cas de vol ou de dégradation. Les VAE proposés répondront à des exigences fortes en termes de robustesse, résistance au vol et vandalisme, ainsi que d'aide à la maintenance préventive. Ces vélos seront connectés et adaptés au plus grand nombre possible de profils de cyclistes.

L'objectif est de proposer dans toute la région une période d'essai des vélos d'au moins 6 mois sur la base d'un tarif mensuel de quarante (40) euros maximum, soit vingt (20) euros maximum en coût final pour un salarié (avec un remboursement à 50% par l'employeur dans le cas de déplacements intermodaux). Ces principes sont indicatifs et seront adaptés en fonction des résultats des négociations. Une des attentes fortes vis-à-vis des candidats à l'appel d'offres sera de proposer une réponse au-delà de la période initiale, en proposant par exemple un achat sous forme de leasing ou la prolongation de l'offre de location, au prix de revient et sans aide publique.

La mise en place de ce service sera découpée en plusieurs phase de déploiement :

- Première phase de déploiement : fourniture de 10 000 VAE
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 1)
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 2)
- Déploiement de 500 vélos cargos (option 3)

Détail du calcul de la subvention :

Le besoin d'investissement pour la mise en place du service est le suivant :

- Première phase de déploiement (fourniture de 10 000 VAE) : 13,5 M €
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 1) : 6,5 M €
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 2) : 6,5 €
- Déploiement de 500 vélos cargos (option 3) : 1,7 M€

En incluant les dépenses d'investissement complémentaires, cela représente un coût d'investissement total estimé à 28 500 000 €.

Dans le cadre de la présente subvention, le maitre d'ouvrage a sollicité la Région pour le financement des dépenses nécessaires au lancement du service. Ces dépenses sont estimées à 12 M€.

Conformément à l'article 5 de la délibération CR 2017-54, la participation régionale est de 50% du coût de la dépense subventionnable.

La subvention est donc de 6 M€.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|---------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats de Vélos à Assistance électriques pour la mise en place d'un service de location longue durée | 12 000 000,00 | 100,00% |
| Total | 12 000 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|----------------------|---------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région Ile de France | 6 000 000,00 | 50,00% |
| IDF Mobilités (STIF) | 6 000 000,00 | 50,00% |
| Total | 12 000 000,00 | 100,00% |

**ANNEXE 3 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA
CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LA ZAC
BOISSIÈRE - ACACIA**

**CONVENTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS FINANCÉES AU TITRE
DU PLAN VELO REGIONAL DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT
CONVENTION N°**

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2020-358 du 23 septembre 2020
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La collectivité dénommée : EPT EST ENSEMBLE
dont le statut juridique est : Etablissement public de coopération intercommunale
dont le n° SIRET est : 200057875 00011
dont le siège social est situé au : 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le concédant »

et

L'organisme dénommé : SAS ACACIA AMENAGEMENT
dont le statut juridique est : entreprise
dont le n° SIRET et code APE sont : 528352560-00023 et 4110D
dont le siège social est situé au : 19 rue de Vienne, 75008 Paris
ayant pour représentant : Monsieur Jean Luc Porcedo, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Dispositif de soutien aux projets cyclables » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan vélo régional modifiée par la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020.

Ce soutien financier est sollicité pour l'opération phase 1 de l'aménagement cyclable des rues Toussaint Louverture et de la Montagne Pierreuse partie est, au sein de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil (93), réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement signée le 30 mars 2012 entre l'établissement public territorial Est Ensemble (concédant) et la SAS ACACIA AMENAGEMENT (concessionnaire, bénéficiaire de la subvention).

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et dans le respect des conditions ci-après définies.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région au bénéficiaire pour lui permettre de réaliser l'opération suivante :

VELO - SAS ACACIA AMENAGEMENT - CREATION DE DEUX PISTES CYCLABLES AU SEIN DE LA ZAC ACACIA BOISSIERE A MONTREUIL (93)

La subvention régionale doit avoir pour effet direct la baisse des coûts pesant sur le concédant pour la réalisation de l'opération susmentionnée. Elle ne doit en aucun cas procurer un avantage économique au bénéficiaire, au risque qu'elle puisse être qualifiée d'aide d'Etat conformément à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

Par délibération N° CP 2020-358 du 23 septembre 2020, la Région a décidé l'attribution d'une subvention au bénéficiaire pour soutenir l'opération visée à l'article 1, et dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 25% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 152 800 € HT, soit un montant maximum de subvention de 38 200 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet 20010381 » de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 3.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à la demande du concédant et sous sa responsabilité, les investissements objet de la subvention et dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet 20010381 ».

Le bénéficiaire s'engage également à maintenir l'affectation des biens financés par la Région à l'usage exclusif de l'opération subventionnée au titre du développement urbain, pendant une durée minimum de 10 ans ou pendant la période de remboursement du prêt principal lorsque celle-ci est supérieure à 10 ans.

ARTICLE 3.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et des valeurs de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternant pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stage ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 3.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 3.5 : OBLIGATIONS DU CONCÉDANT

Le concédant prend toute disposition pour s'assurer de la légalité de la concession d'aménagement passée avec le bénéficiaire, et notamment du respect des dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, selon lesquelles lorsque l'opération d'aménagement donne lieu à des subventions publiques, ces subventions doivent être prévues au traité de concession. En l'absence de dispositions dans ce sens, l'attribution de la subvention régionale doit donner lieu à un avenant à la concession d'aménagement.

Le concédant s'assure que la subvention régionale vient en diminution du coût supporté par elle, conformément à l'article 1 de la présente convention. Il garantit l'absence de surcompensation, notamment dans le cas où d'autres aides publiques seraient accordées, qui pourraient aboutir à qualifier la subvention régionale d'aide d'Etat, interdite par l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le concédant reste responsable de l'équilibre économique de son opération d'aménagement de manière à s'assurer que la subvention régionale ne procure pas un avantage économique à l'opérateur. Il s'engage à informer la Région dans les meilleurs délais de tout élément relatif à une modification de l'équilibre financier de l'opération ici subventionnée et de tout risque lié à une éventuelle surcompensation des coûts assumés par le bénéficiaire.

Le concédant s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des aménagements et des équipements subventionnés telle que définie par la fiche projet et à conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens.

ARTICLE 3.6 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le concédant et le bénéficiaire s'engagent à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le concédant et le bénéficiaire autorisent à titre gracieux la Région à utiliser les résultats de tous les visuels relatifs au projet subventionné (esquisses et projets, publications y compris photographiques, communication à des tiers de l'opération avant, pendant et après réalisation de l'opération...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Concernant les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à avertir la Région du commencement des travaux. Pendant toute leur durée, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la région Île-de-France à hauteur de X% du montant global ».

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la région Île-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

A la livraison, une plaque avec le logotype de la Région doit être apposée sur tous les équipements financés.

En cas d'inauguration, le concédant et le bénéficiaire s'obligent à en informer préalablement la Région et à recueillir son avis sur le projet de carton d'invitation et tout document s'y rapportant.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le concédant et le bénéficiaire s'engagent à en informer la Région ainsi qu'à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le concédant et/ou le bénéficiaire dans leur démarche.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 4.1 : CADUCITÉ

Si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente du conseil régional, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 3 ans mentionné au paragraphe précédent, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4.2.1. : FORMALISME DES DEMANDES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- l'ensemble des documents présentés à la Région par le bénéficiaire pour le versement de la subvention doit faire l'objet d'une validation préalable par le concédant, qui atteste ainsi de l'avancement des travaux. Cette validation prend la forme d'un courrier de la collectivité transmis en appui des documents du bénéficiaire ;
- chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;

La Région peut, à tout moment, demander la transmission des documents suivants :

- copie de la concession d'aménagement et, le cas échéant, copie de l'avenant prévoyant la subvention régionale au contrat ;
- document démontrant que la subvention régionale vient en diminution des coûts supportés par le concédant.

ARTICLE 4.2.2. : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et le cas échéant du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.3 : MODALITÉS D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acompte à valoir sur les paiements déjà effectués en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.4 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour tous les bénéficiaires, le versement du solde est subordonné à la production de « X » justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 3.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit public, ce versement du solde est également subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est également subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- d'un compte-rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné ;
- d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 4.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 2 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 4.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir de la date du vote de la délibération, ou, en cas de démarrage anticipé, date d'éligibilité mentionnée dans la fiche

projet annexée, et jusqu'à la date de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Sans préjudice des durées indiquées à l'article 3.1, la convention prend fin avec le versement du solde de la subvention, ou, le cas échéant, par application des règles de caducité.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées,

La Région se réserve également le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 3.1. de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Pour les bénéficiaires relevant du champ d'application de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée :

- la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
- la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, la liste des opérations et dépenses subventionnables, et l'annexe dénommée « fiche projet ».

Fait en trois exemplaires originaux.

A Paris, le

Pour l'EPT Est Ensemble
Le Président

Pour la région Île-de-France,
La présidente du conseil régional

(Cachet + signature)

Valérie PÉCRESSE

Pour l'aménageur SAS ACACIA AMENAGEMENT,
Le Président

(Cachet + signature)

Annexe 1 : fiche-projet

Commission permanente du 23 septembre 2020 - CP2020-358

| |
|--|
| DOSSIER N° 20010381 - VELO - SAS ACACIA AMENAGEMENT - CREATION DE DEUX PISTES CYCLABLES AU SEIN DE LA ZAC ACACIA BOISSIERE A MONTREUIL (93) |
|--|

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-20422-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables | 152 800,00 € HT | 25,00 % | 38 200,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 38 200,00 € |

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : SAS ACACIA AMENAGEMENT
Adresse administrative : 19 RUE DE VIENNE
75801 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Jean-Luc PORCEDO, Président

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Filiale de NEXITY, la SAS ACACIA AMENAGEMENT est concessionnaire de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'aménagement de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil (93). Au sein de la ZAC, elle crée une voie vélo rue Toussaint Louverture (voirie nouvelle) et rue Montagne Pierreuse (voirie existante et reconfigurée) sur un linéaire total de 613 mètres. La présente demande de subvention concerne la phase 1, soit un linéaire de 300 mètres.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Est Ensemble ne disposant pas de schéma stratégique cyclable, les investissements réalisés par son concessionnaire peuvent bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 550 € HT/ mètre linéaire.

Le coût des travaux de la phase 1 s'élève à 152 800 € HT. La subvention régionale s'élève à 38 200 € (152 800 € x 25% = 38 200 €).

Localisation géographique :

- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|---------------------|------------|---------|--------------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Maîtrise d'oeuvre | 8 600,00 | 5,63% | Subvention Région (sollicitée) | 38 200,00 | 25,00% |
| Travaux | 144 200,00 | 94,37% | Fonds propres | 114 600,00 | 75,00% |
| Total | 152 800,00 | 100,00% | Total | 152 800,00 | 100,00% |

**ANNEXE 4 : AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE
VAE LONGUE DURÉE EN ILE-DE-FRANCE**

Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la Région Île-de-France

Entre :

La **Région Île-de-France**, dont le siège est situé 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN, représentée par Madame Valérie PÉCRESSÉ, en sa qualité de Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil régional n° CP 2017-430 en date du 18 octobre 2017.

Ci-après désignée « *la Région Île-de-France* »,
d'une part,

Et :

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39 bis - 41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur général en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil n° XX en date du XX.

Ci-après désigné « *Île-de-France Mobilités* »,
d'autre part,

Ci-après désignés individuellement « *la Partie* » ou collectivement « *les Parties* ».

*
* *

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la région d'Île-de-France, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° CR 2017-054 du conseil régional d'Île-de-France en date du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti bouchon » et pour changer la route ;

Vu la délibération n° CR 2017-077 du conseil régional d'Île-de-France en date du 18 mai 2017 relative au plan vélo régional ;

Vu la délibération n° 2017/344 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 28 juin 2017 relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la région Île-de-France ;

Vu la délibération n° CP 2017-430 de la commission permanente du conseil régional du 18 octobre 2017 approuvant la convention de financement relative à la mise à disposition

d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la Région Île-de-France.

Il est précisé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le vélo à assistance électrique (VAE) présente tous les avantages du vélo et du deux-roues motorisé : efficace en cœur de ville dense, facile à stationner, économique à l'usage, 8 fois moins accidentogène que le deux-roues motorisé, bon pour la santé, il permet de remettre en selle de nombreux Franciliens.

L'un des principaux freins à l'usage du VAE reste leur coût d'achat important. C'est pourquoi Île-de-France Mobilités a lancé le développement d'un service de location longue durée, visant à permettre aux Franciliens de le tester sur une longue période. Île-de-France Mobilités propose également une aide à l'achat de VAE, qui permet de faciliter l'acquisition à l'issue de la période de location.

Une première subvention de six millions d'euros (6 M€), approuvée par la commission permanente régionale le 18 octobre 2017 (CP 2017-430), a permis de préparer le lancement du service. Ce lancement a eu lieu en septembre 2019, et les 10 000 premiers vélos ont été loués avant l'été 2020. Devant le succès de ce service, et conformément à la possibilité prévue par la convention de financement initiale, le présent avenant à la convention de financement vise à attribuer une seconde subvention de quatre millions d'euros (4 M€) afin de poursuivre le déploiement du service.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le montant et le périmètre de la participation financière de la Région Île-de-France au déploiement du service de location de VAE par Île-de-France Mobilités.

Ainsi, le présent avenant modifie les articles 1 (Objet de la convention), 3 (Description du service), 4 (Estimation des dépenses), 5 (Financement de la première phase de déploiement du service), 6.3 (Versement d'acomptes), 6.4 (Versement du solde), 6.5 (Modalités de mandatement pour la Région), 6.6 (Révision du montant subventionné), 11 (Restitution de la subvention), 15 (Pièces contractuelles) ainsi que l'annexe 1 (fiche projet). Il est également ajouté une annexe 2 à la convention initiale (fiche projet – 2^e affectation).

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article 1 « Objet de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités de la participation financière de la Région Île-de-France au déploiement du service, consistant en l'acquisition d'un parc de vélos à assistance électrique nécessaire au lancement du service de location longue durée et à son extension, ci-après désigné « l'opération ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « DESCRIPTION DU SERVICE »

L'article 3 « Description du service » de la convention initiale est modifié comme suit :

Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service de VAELD en Île-de-France

Ce service permettra de mettre à disposition de tout Francilien un vélo qu'il pourra utiliser sous sa responsabilité, avec un système de franchise en cas de vol ou de dégradation.

Les VAE proposés répondront à des exigences fortes en termes de robustesse, résistance au vol et vandalisme, ainsi que d'aide à la maintenance préventive. Ces vélos seront connectés et adaptés au plus grand nombre possible de profils de cyclistes.

L'objectif est de proposer dans toute la région une période d'essai des vélos d'au moins 6 mois sur la base d'un tarif mensuel de quarante (40) euros maximum, soit vingt (20) euros maximum en coût final pour un salarié (avec un remboursement à 50 % par l'employeur dans le cas de déplacements intermodaux). Ces principes sont indicatifs et seront adaptés en fonction des résultats des négociations. Une des attentes fortes vis-à-vis des candidats à l'appel d'offres sera de proposer une réponse au-delà de la période initiale, en proposant par exemple un achat sous forme de leasing ou la prolongation de l'offre de location, au prix de revient et sans aide publique.

Le service s'appuiera, pour son lancement, sur un parc de 10 000 vélos à assistance électrique en location.

Dans le cadre de tranches optionnelles, ce parc pourra augmenter jusqu'à 20 000 vélos en fonction de la fréquentation du service et pourra également intégrer une flotte de 500 vélos cargos.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « ESTIMATION DES DEPENSES »

L'article 4 « Estimation des dépenses » de la convention initiale est modifié comme suit :

L'estimation détaillée ci-dessous porte sur la subvention forfaitaire versée par Île-de-France Mobilités à son délégataire pour la gestion du service, dans le cadre de la délégation de service public :

- Première phase de déploiement (fourniture de 10 000 VAE) : 13 500 000 €
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 1) : 6 500 000 €
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 2) : 6 500 000 €
- Déploiement de 500 vélos cargos (option 3) : 1 700 000 €

En incluant les dépenses d'investissement complémentaires, cela représente un coût d'investissement total estimé à 28 500 000 €.

Le coût d'exploitation incluant toutes les options est estimé à 81 millions d'euros sur 6 ans, incluant la maintenance lourde des VAE.

A l'inverse, les coûts de commercialisation seront à la charge des exploitants en s'appuyant sur les recettes issues de la location.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « FINANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE »

L'article 5 « Financement de la première phase de déploiement du service » de la convention initiale est modifié comme suit :

Île-de-France Mobilités participe au financement de l'investissement lié à la mise en œuvre de ce nouveau service et a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir une

participation financière au titre du dispositif n° CR 2017-54 dans le cadre du déploiement du service.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature du contrat de DSP : décembre 2018
- Fabrication des vélos et aménagement des locaux : 1er semestre 2018
- Déploiement des 10 000 premiers VAE et lancement du service : septembre 2019
- Déploiement des 5000 VAE supplémentaire (option 1) : à partir de septembre 2020
- Déploiement des 500 Vélos Cargos (option 3, hors présente convention) : début 2021

5-1 Plan de financement prévisionnel

La présente convention porte sur la phase de lancement du service (10 000 vélos), et l'option 1 (5000 vélos supplémentaires).

Le coût d'investissement pour ces 15 000 vélos est estimé à 20 000 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Région Ile de France 50% : 10 000 000 €
- Fonds propres d'Île-de-France Mobilités 50% : 10 000 000 €

5-2 Financement

La Région Île-de-France a décidé de soutenir Île-de-France Mobilités pour la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, dont le descriptif complet figure dans les annexes à la présente convention.

Ce soutien se décline en deux tranches, dont chacune fait l'objet d'une subvention :

- Une première tranche de six millions d'euros (6 M€) votée par délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017 pour le lancement du service (10 000 vélos).
- Une deuxième tranche de quatre millions d'euros (4 M€) votée par délibération n° CP 2020-358 du 23 septembre 2020 pour finaliser le déploiement des 10 000 premiers vélos, ainsi que le déploiement de 5000 vélos supplémentaires (option 1).

Le périmètre de chacune des subventions est précisé dans les annexes n°1 et n°2 à la présente convention (fiches projets).

La Région Île-de-France autorise Île-de-France Mobilités à reverser les subventions à son délégataire, dans le cadre de l'acquisition des VAE nécessaires à la mise en place de ce service.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans les annexes n°1 et n°2 à la présente convention.

A l'issue de de la dernière tranche, Île-de-France Mobilités s'engage à communiquer à la Région Île-de-France un bilan de l'opération. Ce bilan, chiffré, devra indiquer les moyens réellement mis en œuvre et les objectifs atteints. Le cas échéant, il devra également indiquer les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-3 « VERSEMENT D'ACOMPTE »

L'article 6-3 « Versement d'acomptes » de la convention initiale est modifié comme suit :

Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service de VAELD en Île-de-France

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux des subventions, et dans la limite de 80 % du montant total des subventions.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-4 « VERSEMENT DU SOLDE »

L'article 6-4 « Versement du solde » de la convention initiale est modifié comme suit :

La première subvention pourra être soldée dans le cadre des versements d'acomptes tels que défini à l'article 6.3.

La dernière subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet par Île-de-France Mobilités de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-5 « MODALITES DE MANDATEMENT POUR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE »

L'article 6-5 « Modalités de mandatement pour la Région Île-de-France » de la convention initiale est modifié comme suit :

Les versements sont effectués auprès de l'Agent Comptable d'Île-de-France Mobilités aux coordonnées ci-après :

ILE-DE-FRANCE MOBILITES RGF, PARIS

| Code banque | Code guichet | N° compte | Clé |
|-------------|--------------|-------------|-----|
| 10071 | 75000 | 00001005079 | 72 |

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0507 972

Le paiement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention (libellé du virement portant la référence du dossier).

Les dates de référence de mandatement sont portées par écrit à la connaissance d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-6 « REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE »

L'article 6-6 « Révision du montant subventionné » de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant des subventions, tel qu'indiqué à l'article 5.2 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant initialement prévu, les subventions régionales sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5.2 de la présente convention. Elles font l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région Île-de-France en cas de trop perçu.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « RESTITUTION DE LA SUBVENTION »

L'article 11 « Restitution de la subvention » de la convention initiale est modifié comme suit :

La Région Île-de-France se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des subventions versées au regard de la qualité des actions réalisées, ou en cas d'annulation ou de résiliation de la délégation de service public conclue par Île-de-France Mobilités pour la mise en œuvre du service de location longue durée de VAE.

La Région Île-de-France se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des subventions versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie des subventions versées par la Région Île-de-France, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie des subventions attribuées au titre de la présente convention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région Île-de-France pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 « PIECES CONTRACTUELLES »

L'article 15 « Pièces contractuelles » de la convention initiale est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles comprennent la convention, l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017, modifiée par délibération CP 2020-358 et l'annexe dénommée « fiche projet – 2^e affectation » adoptée par délibération n° CP 2020-358 du 23 septembre 2020.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE L’ANNEXE 1 « FICHE PROJET »

L’annexe 1 « Fiche projet » de la convention initiale est remplacée par la version modifiée par délibération n° CP 2020-358 du 23 septembre 2020.

ARTICLE 13 – AJOUT D’UNE ANNEXE N°2 « FICHE PROJET – 2^E AFFECTATION »

Une annexe n°2 dénommée « fiche projet – 2^e affectation » est insérée, telle qu’adoptée par délibération n° CP 2020-258 du 23 septembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux

Date d’effet de l’avenant à compter de la notification par la Région Île-de-France,

le - -

| | |
|--|---|
| <p>Le Directeur général d’Île-de-France Mobilités <i>Date et signature</i></p> <p>Laurent PROBST</p> | <p>La Présidente du conseil régional d’Île-de-France <i>Date et signature</i></p> <p>Valérie PECRESSE</p> |
|--|---|

ANNEXE : CONVENTION DE FINANCEMENT CONSOLIDÉE

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Convention de financement relative à la mise à disposition d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la Région Île-de-France</p> |
|--|

Entre :

La **Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil régional, dûment mandatée par la délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017

Ci-après désignée « la Région Ile-de-France », d'une part,

Et :

Le **Syndicat de Transports d'Île-de-France**, Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé à Paris 9^e, 39 bis-41 rue de Châteaudun, numéro de SIRET 287 500 078 00020 représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de **Directeur général**,

Ci-après désigné « Île-de-France Mobilités », d'autre part.

*
* *

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Région d'Île-de-France, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° CR 2017-054 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti bouchon » et pour changer la route ;

Vu la délibération n° CR 2017-077 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 18 mai 2017 relative au plan vélo régional ;

Vu la délibération n°2017/344 du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 28 juin 2017 relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la région Île-de-France

Il est précisé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le vélo à assistance électrique (VAE) présente tous les avantages du vélo et du deux-roues motorisé : efficace en cœur de ville dense, facile à stationner, économique à l'usage, 8 fois moins accidentogène que le deux-roues motorisé, bon pour la santé, il permettrait de remettre en selle de nombreux Franciliens.

Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service de VAELD en Île-de-France

Il existe plus de 5 millions de vélos « classiques » en Ile-de-France contre 100.000 à 200.000 VAE, l'un des principaux freins à leur usage restant leur coût d'achat important. C'est pourquoi Île-de-France Mobilités lance le développement d'un service de location longue durée aidé, visant à multiplier l'offre existante et à permettre aux Franciliens de le tester sur une longue période.

Île-de-France Mobilités s'est fixé un objectif de mise en service de l'ordre de 20 000 VAE en location moyenne longue durée, avec un seuil minimum au lancement de l'ordre de 10 000 VAE. Ce service fera l'objet d'une délégation de service public d'une durée de 6 à 10 ans intégrant la fourniture des VAE, la mise à disposition, l'exploitation et la maintenance de vélos. La désignation du titulaire du contrat est prévue à l'été 2018.

Dans le cadre de la délégation de service public en cours de passation, Île-de-France Mobilités finance les éléments permettant de construire les grandes briques du service en investissement (achat des vélos, logiciels, pièces de rechange, ateliers, etc.) et en fonctionnement (maintenance lourde, abonnements données, etc.).

Au stade de la première phase de déploiement du service, un parc de 10 000 VAE doit être acheté pour permettre le lancement du service en Ile-de-France.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités de la participation financière de la Région Ile-de-France au déploiement du service, consistant en l'acquisition d'un parc de vélos à assistance électrique nécessaire au lancement du service de location longue durée et à son extension, ci-après désigné « l'opération ».

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

Île-de-France Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, il a lancé une délégation de service public intégrant la fourniture du parc de VAE, leur mise à disposition, l'exploitation, la maintenance du parc et la gestion du service de location.

Ile de France Mobilités fera son affaire personnelle des relations contractuelles avec son futur délégataire dans le cadre de la délégation de service public en cours de passation.

Ile de France Mobilités s'engage à maintenir pendant une durée de 6 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de son service de location longue durée.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE

Ce service permettra de mettre à disposition de tout Francilien un vélo qu'il pourra utiliser sous sa responsabilité, avec un système de franchise en cas de vol ou de dégradation.

Les VAE proposés répondront à des exigences fortes en termes de robustesse, résistance au vol et vandalisme, ainsi que d'aide à la maintenance préventive. Ces vélos seront connectés et adaptés au plus grand nombre possible de profils de cyclistes.

L'objectif est de proposer dans toute la région une période d'essai des vélos d'au moins 6 mois sur la base d'un tarif mensuel de quarante (40) euros maximum, soit vingt (20) euros maximum en coût final pour un salarié (avec un remboursement à 50% par

Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service de VAELD en Île-de-France

l'employeur dans le cas de déplacements intermodaux). Ces principes sont indicatifs et seront adaptés en fonction des résultats des négociations. Une des attentes fortes vis-à-vis des candidats à l'appel d'offres sera de proposer une réponse au-delà de la période initiale, en proposant par exemple un achat sous forme de leasing ou la prolongation de l'offre de location, au prix de revient et sans aide publique.

Le service s'appuiera, pour son lancement, sur un parc de 10 000 vélos à assistance électrique en location..

Dans le cadre de tranches optionnelles, ce parc pourra augmenter jusqu'à 20 000 vélos en fonction de la fréquentation du service et pourra également intégrer une flotte de 500 vélos cargos.

ARTICLE 4 - ESTIMATION DES DEPENSES

L'estimation détaillée ci-dessous porte sur la subvention forfaitaire versée par Île-de-France Mobilités à son délégataire pour la gestion du service, dans le cadre de la délégation de service public :

- Première phase de déploiement (fourniture de 10 000 VAE) : 13 500 000 €
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 1) : 6 500 000 €
- Déploiement de 5000 VAE supplémentaires (option 2) : 6 500 000 €
- Déploiement de 500 vélos cargos (option 3) : 1 700 000 €

En incluant les dépenses d'investissement complémentaires, cela représente un coût d'investissement total estimé à 28 500 000 €.

Le coût d'exploitation incluant toutes les options est estimé à 81 millions d'euros sur 6 ans, incluant la maintenance lourde des VAE.

A l'inverse, les coûts de commercialisation seront à la charge des exploitants en s'appuyant sur les recettes issues de la location.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE

Île-de-France Mobilités participe au financement de l'investissement lié à la mise en œuvre de ce nouveau service et a sollicité la Région Ile-de-France afin d'obtenir une participation financière au titre du dispositif n° CR 2017-54 dans le cadre du déploiement du service.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature du contrat de DSP : décembre 2018
- Fabrication des vélos et aménagement des locaux : 1er semestre 2018
- Déploiement des 10 000 premiers VAE et lancement du service : septembre 2019
- Déploiement des 5000 VAE supplémentaire (option 1) : à partir de septembre 2020
- Déploiement des 500 Vélos Cargos (option 3, hors présente convention) : début 2021

5-1 Plan de financement prévisionnel

La présente convention porte sur la phase de lancement du service (10 000 vélos), et l'option 1 (5000 vélos supplémentaires).

Le coût d'investissement pour ces 15 000 vélos est estimé à 20 000 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Région Île-de-France 50% : 10 000 000 €
- Fonds propres d'Île-de-France Mobilités 50% : 10 000 000 €

5-2 Financement

La Région Île-de-France a décidé de soutenir Île-de-France Mobilités pour la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, dont le descriptif complet figure dans les annexes à la présente convention.

Ce soutien se décline en deux tranches, dont chacune fait l'objet d'une subvention :

- Une première tranche de six millions d'euros (6 M€) votée par délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017 pour le lancement du service (10 000 vélos).
- Une deuxième tranche de quatre millions d'euros (4 M€) votée par délibération n° CP 2020-358 du 23 septembre 2020 pour finaliser le déploiement des 10 000 premiers vélos, ainsi que le déploiement de 5000 vélos supplémentaires (option 1).

Le périmètre de chacune des subventions est précisé dans les annexes n°1 et n°2 à la présente convention (fiches projets).

La Région Île-de-France autorise Île-de-France Mobilités à reverser les subventions à son délégataire, dans le cadre de l'acquisition des VAE nécessaires à la mise en place de ce service.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans les annexes n°1 et n°2 à la présente convention.

A l'issue de de la dernière tranche, Île-de-France Mobilités s'engage à communiquer à la Région Île-de-France un bilan de l'opération. Ce bilan, chiffré, devra indiquer les moyens réellement mis en œuvre et les objectifs atteints. Le cas échéant, il devra également indiquer les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

6-1 Caducité

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, chaque subvention attribuée dans le cadre de la présente convention devient caduque et est annulée si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

6-2 Modalités de demandes de versement

Les demandes de versement sont établies par Ile-de-France Mobilités par application de la clé de financement de la Région Ile-de-France définie à l'article 5-2.

Les appels de fonds présentés par Île-de-France Mobilités comportent :

- la demande de versement de subvention selon le modèle type de la Région, indiquant notamment les autorisations de programme de rattachement de ces dépenses ;
- un compte rendu financier de l'opération signé du représentant légal d'Île-de-France Mobilités ;
- une attestation de mise en service des vélos, fournie par son délégataire à Ile-de-France Mobilités ;
- un état récapitulatif des dépenses engagées signé par le représentant légal et par le comptable public d'Île-de-France Mobilités qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité.

6-3 Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux des subventions, et dans la limite de 80 % du montant total des subventions.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

6-4 Versement du solde

La première subvention pourra être soldée dans le cadre des versements d'acomptes tels que défini à l'article 6.3.

La dernière subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet par Île-de-France Mobilités de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

6-5 Modalités de mandatement pour la Région Île-de-France

Les versements sont effectués auprès de l'Agent Comptable d'Île-de-France Mobilités aux coordonnées ci-après :

Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service de VAELD en Île-de-France

ILE-DE-FRANCE MOBILITES, RGF, PARIS

| Code banque | Code guichet | N° compte | Clé |
|-------------|--------------|-------------|-----|
| 10071 | 75000 | 00001005079 | 72 |

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0507 972

Le paiement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention (libellé du virement portant la référence du dossier).

Les dates de référence de mandatement sont portées par écrit à la connaissance d'Île-de-France Mobilités.

6-6 Révision du montant subventionné

Le montant des subventions, tel qu'indiqué à l'article 5.2 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant initialement prévu, les subventions régionales sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5.2 de la présente convention. Elles font l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région Île-de-France en cas de trop perçu.

ARTICLE 7 - MESURES DESTINEES A FACILITER LE SUIVI

7-1 Comptabilité de l'opération

Île-de-France Mobilités s'engage à faciliter le contrôle par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation de l'opération et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il s'engage également à conserver l'ensemble des pièces relatives à ces prestations pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de fin de la convention.

7-2 Information

Île-de-France Mobilités s'engage, pendant toute la durée de validité de la convention à informer sans délai les services de la Région en cas de difficulté ayant une incidence financière.

7-3 Pilotage des études

La Région est tenue étroitement informée de l'avancement du projet et du déploiement du service par Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités s'engage notamment à inviter la Région à assister, à sa demande, de toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques, financières et de communication de l'opération et à communiquer les documents diffusés à cette occasion (présentations, comptes rendus...).

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Avenant à la convention de financement relative à la mise à disposition d'un service de VAELD en Île-de-France

La diffusion à des personnes ou organismes extérieurs aux services de la Région et d'Île-de-France Mobilités, des documents liés à l'opération fera l'objet d'un accord préalable des parties.

Île-de-France Mobilité s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication relative à l'opération, notamment par une indication portée sur les documents finaux.

Les documents et équipements réalisés dans le cadre de cette convention portent le logo des parties et font l'objet d'une consultation des parties avant diffusion.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la notification par la Région Ile-de-France des exemplaires originaux signés par l'ensemble des parties.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité figurant à l'article 6-1 de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les signataires de la convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par l'une des parties par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois démarrant à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes, et à la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 11 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région Île-de-France se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des subventions versées au regard de la qualité des actions réalisées, ou en cas d'annulation ou de résiliation de la délégation de service public conclue par Île-de-France Mobilités pour la mise en œuvre du service de location longue durée de VAE.

La Région Île-de-France se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des subventions versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la

présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie des subventions versées par la Région Île-de-France, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie des subventions attribuées au titre de la présente convention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 14 - STAGIAIRES

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

ARTICLE 15 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention,, l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017, et l'annexe dénommée « fiche projet – 2^e affectation » adoptée par délibération n° CP 2020-358 du 23 septembre 2020.